



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du mercredi 2 avril 2025

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Convoqué par lettre du 27 mars 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le mercredi 2 avril 2025 à 18 h 00.

Les éléments budgétaires ont été transmis 12 jours francs avant la séance soit le 20 mars 2025.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2025-04-02-21), M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Léniaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Éric LE GUEN

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU (jusqu'à la délibération N° C-2025-04-02-20)

Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

M. Yannick LE MOIGNE à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Matthieu BÉRÉHOUC

M. Jean-Louis BUANNIC

Mme Michelle DIONISI

Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, LOC'H, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, PÉREZ, PIMENTEL, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale

M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, SGC de DOUARNENEZ





Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Table des matières

Administration générale.....	5
1. Représentations.....	5
Finances.....	7
1. Approbation des comptes financiers uniques 2024 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget annexe SPANC, budget annexe aménagement des zones d’activités (annexes 1 à 8).....	7
2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe du Clic - instruction comptable M22 hors champ CFU (annexe 9).....	8
3. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Clic (annexe 10).....	8
4. Affectation définitive des résultats 2024 (annexe 1, pages 52 à 60).....	9
4.1 Affectation des résultats 2024 – budget principal.....	9
4.2 Affectation des résultats 2024 – budget annexe déchets.....	9
4.3 Affectation des résultats 2024 – budget annexe portage de repas.....	10
4.4 Affectation des résultats 2024 – budget annexe du Clic.....	10
4.5 Affectation des résultats 2024 – budget annexe eau	10
4.6 Affectation des résultats 2024 – budget annexe assainissement collectif.....	11
4.7 Affectation des résultats 2024 – budget SPANC	11
4.8 Affectation des résultats 2024 – budget annexe aménagement des zones d’activités	12
5. Produits fiscaux : vote des taux 2025.....	13
6. Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2025	13
7. Taxe Gemapi : vote du produit attendu 2025.....	13
8. Programme d’équipement de la section d’investissement : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 12).....	15
9. Subventions et contributions versées en section de fonctionnement : autorisations d’engagement et crédits de paiement (AE/CP)	16
10. Vote du budget primitif 2025 – budget principal.....	18
11. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe déchets.....	18
12. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe portage de repas.....	19
13. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe du Clic	19
14. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe eau	19
15. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe assainissement collectif.....	19
16. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe SPANC.....	19
17. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe aménagement des zones d’activités.....	20

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Ressources humaines	20
1. Convention de prestations de services au profit du syndicat OUESCO (annexe 21)	20
2. Service équipements sportifs	21
Économie	23
1. Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille: contribution complémentaire et convention financière 2025-2027 (annexe 21 b).....	23
2. Convention de refacturation forum de la création/transmission du 29/11/24 (annexe 22).....	25
Tourisme	26
1. Diagnostic énergétique des bureaux d'informations touristiques par le SDEF (annexe 23).....	26
2. Désaffectation des locaux abritant le bureau d'informations touristiques de l'île-Tudy	28
Planification	29
1. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit : approbation de la modification simplifiée (annexes 24 à 29).....	29
Foncier	31
1. Détermination du prix de vente d'un lot dans la zone d'activités de Penareun à Plobannalec Lesconil.....	31
2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 1 chemin des Dunes, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 30 à 32).....	33
Mobilités	34
1. Modification n° 2 du règlement d'aide à l'achat de vélo (annexe 33).....	34
2. Syndicat mixte Bretagne mobilités : nomination des représentants	35
Solidarités	36
1. Choix du mode de gestion de la micro-crèche de Combrit (annexe 34).....	36
Déchets	36
1. Location du hangar de la zone d'activités de Quélarn à l'association « La p'tite boîte ».....	37
Conventionnement - Syndicat OUESCO	38
1. Convention de partage de frais liés aux travaux à la maison de la baie d'Audierne (annexe 35).....	38
2. Convention de partage de frais liés aux charges de structure (annexe 36)	39
Motion	40

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 h 15 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 34 présents, puis 35 à l'arrivée de Gaëlle BERROU.

Avec 7 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 41.

Le président nomme Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ indique en introduction :

« Chers collègues, nous nous réunissons pour un conseil communautaire important puisque nous allons parler notamment finance. Sans le budget, nous ne pouvons plus rien faire le reste de l'année. Je vous remercie par conséquent pour votre présence.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de rajouter une délibération en fin de conseil. Il s'agit d'un soutien à notre filière halieutique. Certains voudraient voir la pêche au chalut interdite. Si elle l'était, évidemment, cela signifierait la mort du Pays bigouden. Après en avoir échangé avec Sébastien LE PRINCE et les différents organismes, nous vous proposons de prendre une motion en fin de conseil. Je remercie également Monsieur JACQ, notre conseiller du trésor public, d'être présent à nos côtés. Il pourra confirmer que les comptes du Pays bigouden sud sont sains, qu'ils sont bons, que la collectivité est bien gérée collégialement et que nous avons donc les moyens de nos ambitions. Depuis 2020, nous nous inscrivons dans le pas de nos prédécesseurs. Certains d'entre vous sont présents autour de cette table depuis des années, notamment Jean L'HELGOUARC'H qui a eu parfois la lourde responsabilité de suivre le personnel et les finances. La logique a toujours voulu que nous ayons une gestion raisonnée et prudente, de façon à ne pas trop endetter la collectivité et à laisser, à ceux qui arrivent après nous, la capacité de continuer à travailler et investir. Nous sommes à 1,5 ans d'endettement, ce qui est faible et ce qui n'est pas forcément bien non plus. N'ayons pas peur des mots. Il faut pouvoir évidemment se désendetter assez rapidement. Mais pour autant, notre collectivité doit continuer à investir pour répondre aux besoins de ses administrés. Pour ce faire, nous avons réalisé un projet de territoire co-construit avec vous les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les habitants du territoire et nos partenaires. Ceci nous a permis de dégager de grandes orientations et des projets d'investissement pour venir compléter les infrastructures présentes sur le territoire. Nous allons voir ce soir, à travers le budget que nous allons voter, qu'il s'agit de la concrétisation de l'ensemble du travail entrepris depuis le début du mandat : le PLH, le PLUi, l'extension de la piscine, la maison France services, l'appel à projets territoires cyclables, la mise en action concrète de la Gemapi et le lien social qui a été développé. Je vous rappelle que nous avons été labellisés en 2022 maison France services itinérante. Aujourd'hui, Tiffanie TRAIN, conseillère numérique, assure des permanences dans vos communes. Ce service n'existait pas avant. Il s'agit donc de services nouveaux sur lesquels nous sommes très attendus par nos administrés. Depuis le début du mandat, nous n'avons pas chômé : depuis 2020, nous avons investi 70 millions d'euros tous budgets confondus, que ce soit pour l'eau, l'assainissement, les déchets. Je pense également au pompage, aux bâches en cours, ainsi qu'aux bureaux de la communauté de communes que nous avons dû agrandir pour accueillir tous les agents, en raison des différentes prises de compétences. Il y a eu le tourisme et l'assainissement. En fin d'année, nous avons validé le fait que le projet de crématorium soit étudié à l'échelle communautaire. Là aussi, il s'agit de quelque chose qui est attendu. 15 jours d'attente sont actuellement nécessaires pour avoir une crémation à Quimper, ce qui est difficilement soutenable pour les familles. Nous nous devons donc d'être au rendez-vous et de répondre présents. C'est ce que nous faisons au quotidien grâce à notre gestion rigoureuse. Je suis avec attention les comptes-rendus des différents conseils municipaux. Monsieur JACQ confirmera que dans le Pays bigouden, chacun gère bien. Un sou est un sou et nous ne dépensons celui que nous n'avons pas. C'est la même chose à l'échelle communautaire. Le budget en lien avec le personnel a évolué, nos compétences ont évolué. Dans l'appel à projet « territoires cyclables », nous avons recruté 2 chargés de mission le temps du projet. Il nous reste 5 ans pour réaliser 100 km d'itinéraires, ce qui suppose d'avoir du renfort pour ne pas non plus alourdir les communes. L'État nous promet donc 5,3 millions, ils sont acquis. Faut-il toutefois que nous arrivions à mettre en œuvre notre

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

politique. Cela suppose donc parfois des renforts ponctuels. Si les temps au niveau national et international sont parfois moroses, notre collectivité sait faire face, elle s'est donnée les moyens. Quand l'État nous appelle à redresser les comptes publics, nous y participons. Nous regardons en détail les domaines où nous pouvons économiser ou différer. Pour autant, cela ne remet pas en cause l'équilibre général de nos comptes et notre projet politique. Nous pouvons donc sereinement ce soir débattre et voter notre budget après l'avoir travaillé dans les différentes commissions. Nous sommes au rendez-vous pour répondre aux attentes des différents administrés du territoire, y compris pour soutenir la filière pêche et nos agriculteurs. Ils sont un maillon essentiel du fonctionnement de notre Pays bigouden. Sans eux, notre culture, notre Pays bigouden, nos côtes, nos paysages ne seraient pas ce qu'ils sont. Nous allons continuer à les accompagner du mieux possible. »

Administration générale

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à l'administration générale.

1. Représentations

1.1 Région : comité de suivi européen

Un **comité de suivi** commun à l'ensemble des programmes mettant en œuvre les fonds européens sur le territoire breton pour la période 2021-2027 a été installé afin de favoriser l'information et l'implication des parties prenantes, et garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région. Il est placé sous la co-présidence du président du conseil régional de Bretagne et du préfet de la région Bretagne.

Ce comité coordonne les travaux de suivi relatifs :

- au programme régional FEDER/FSE+ pour la Bretagne ;
- au volet régional du programme national FSE+ ;
- au volet régional FEADER du plan stratégique national pour la PAC ;
- et au volet régional du programme national FEAMPA.

Il est également informé de la mise en œuvre des **programmes de coopération territoriale européenne** intéressant le territoire breton, à savoir les programmes Espace atlantique, Mer du nord, Europe du nord-ouest et Interreg europe.

Pour les volets régionaux des programmes FSE+, FEADER et FEAMPA, qui ont un comité national de suivi, l'activité du comité de suivi régional est coordonnée avec celle conduite à l'échelon national.

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation et de communication propres à chaque fonds ou inter-fonds ;
- débattre de l'avancement de ces programmes au regard des objectifs fixés, de leurs évolutions et de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne ;
- favoriser le dialogue avec les parties prenantes et valoriser les bonnes pratiques.

Les présidents des EPCI bretons sont membres. Il leur revient d'organiser leur présence ou leur représentation. Si leur présence n'est pas possible, la représentation peut être assurée par un élu en

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

charge notamment des fonds européens. Cet élu peut être accompagné de chargés de mission et/ou de techniciens.

Mme Gwénola LE TROADEC avait été désignée par délibération du 15 février 2024 pour participer au comité de suivi des fonds européens.

En raison de la démission de Mme LE TROADEC en septembre 2024, il convient de pourvoir à son remplacement.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, pour participer au comité de suivi des fonds européens.

1.2 QCD : comité LEADER 2023-2027

Quimper Cornouaille développement a renouvelé à l'automne 2023 les membres du comité LEADER pour le programme 2023/2027. Par délibération N° C-2023-09-28-01 du 28 septembre 2023, Mme Gwenola LE TROADEC avait été désignée représentante titulaire, et M. Stéphane MOREL, suppléant.

Pour rappel, ce comité est composé d'élus et de membres du conseil de développement.

LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale), volet territorial du FEADER, est un programme européen de développement local qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Pour la période 2023-2027, le **groupe d'action locale (GAL) de Cornouaille** (porté par QCD) bénéficie d'une dotation FEADER de **1 597 682 € pour accompagner et soutenir des projets locaux**. Nous sommes actuellement dans la phase de conventionnement avec la région Bretagne pour la mise en œuvre du programme qui pourrait démarrer cet automne. Le **comité de programmation** est l'instance décisionnelle centrale du dispositif. Il a été choisi de conserver la même composition que celle de la programmation 2014-2022, à savoir 17 personnes dont 8 élus et 9 membres du conseil de développement (et autant de suppléants). Le rôle du comité est de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement européen et de voter le montant de cette subvention. Il garantit la mise en œuvre de la stratégie et le pilotage du programme. Une attention particulière doit être portée à la transparence de la procédure de sélection en évitant les conflits d'intérêt. Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des votants appartient au collège privé.

Chaque EPCI est représenté par un élu et QCD par un membre nommé par son conseil d'administration. Le comité de programmation se réunit 3 à 4 fois par an pendant 2 ou 3 heures selon l'ordre du jour et le nombre de porteurs de projets à auditionner.

Compte-tenu de la démission de Mme Gwenola LE TROADEC en septembre 2023, il convient de pourvoir à son remplacement; en effet QCD sollicite l'EPCI pour désigner l' élu titulaire **en veillant à la parité homme/femme**.

Considérant la démission de Mme LE TROADEC,
Considérant la suppléance en place de M. MOREL,
Considérant la nécessité de désigner un binôme paritaire,

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Conseil communautaire - 02/04/2025

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée pour siéger en tant que membre titulaire au comité LEADER pour le programme 2023/2027.

Finances

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente le point relatif aux finances.

En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec le passage au référentiel M57, le projet de budget de l'EPCI est préparé et présenté par le président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil communautaire avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Pour rappel, la partie budgétaire (point 1 à point 17) a été transmise réglementairement à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars 2025.

Ces points relatifs au budget ont fait l'objet d'un examen lors des commissions des finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire les 5 et 18 mars 2025.

1. Approbation des comptes financiers uniques 2024 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget annexe SPANC, budget annexe aménagement des zones d'activités (annexes 1 à 8)

Les comptes 2024 font l'objet d'un développement commenté dans le diaporama en annexe 1 et les maquettes budgétaires sont jointes en annexes 2 à 8.

Le conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation de chacun des comptes financiers uniques (CFU) 2024 en fonction du déroulement du rapport présenté aux conseillers. Le CFU est le nouveau document remplaçant à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Après une première phase d'expérimentation entre les exercices 2021 et 2023 et sur la base d'un bilan remis par le gouvernement au parlement, ce dernier a généralisé le CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'est portée candidate pour passer au compte financier unique à compter de l'exercice 2024 pour ses budgets régis par les instructions budgétaires et comptable M4, M49 et M57.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, apporte une précision : *« C'est la première fois que les charges de personnel du service déchets sont imputées sur le portage de repas. C'est important de le souligner. C'était un service qui était rendu, mais jusqu'à présent nous ne le valorisons pas. Dorénavant ce sera chose faite, notamment en ce qui concerne le poste de Philippe STÉPHAN qui chapeaute le tout. »*

Éric JOUSSEAUME rajoute : *« Cela a le mérite d'amener encore plus de transparence sur ce budget. »*

Yves CANÉVET, membre du conseil communautaire, indique que « certaines personnes ont arrêté le portage de repas tout simplement parce qu'elles trouvaient la qualité très moyenne ».

Nathalie CARROT-TANNEAU lui répond : *« Nos chiffres sont plutôt stables. En revanche, effectivement, nous avons eu des échanges avec l'hôtel dieu HSTV et nous allons procéder à une modification. La Sodexo ne sera plus notre fournisseur attitré. Nous allons passer par un autre marché. Nous serons plus souples et plus agiles pour aller chercher des produits notamment locaux et des produits frais. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision sur les zones d'activités : *« Historiquement, nous savions très bien que le prix de vente du foncier ne couvrait pas le coût d'acquisition et les viabilités. C'était un choix qui était fait à une époque où il fallait être attractif sur le prix du mètre carré pour inciter les entreprises à s'installer chez nous. C'était avant la pression foncière que nous connaissons actuellement et la hausse des prix. C'était un choix de la collectivité pour faciliter l'installation d'entreprises et la création d'emplois. »*

À l'issue des présentations et des échanges, le président est invité à sortir et ne prend pas part au vote.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe déchets ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe portage de repas ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe eau potable ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement collectif ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe SPANC ;
- adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe aménagement des zones d'activités ;
- autorise le président à signer l'ensemble des documents constituant les différents comptes financiers uniques 2024

2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe du Clic - instruction comptable M22 hors champ CFU (annexe 9)

En l'application de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion produits par M. GARIN, receveur de la communauté de communes, pour le budget annexe du Clic.

Celui-ci est conforme au compte administratif présenté infra.

À l'issue des présentations et des échanges, le président est invité à sortir et ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête et approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe du Clic.

3. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Clic (annexe 10)

En l'application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Clic.

À l'issue des présentations et des échanges, le président est invité à sortir et ne prend pas part au vote.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2024 du budget annexe du Clic.

4. Affectation définitive des résultats 2024 (annexe 1, pages 52 à 60)

À la suite du vote des comptes relatifs à l'exercice 2024, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.

4.1 Affectation des résultats 2024 – budget principal

Pour le budget principal, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+6 830 381,01 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	-589 850,37 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	598 939,65 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	6 231 441,36 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget principal.

4.2 Affectation des résultats 2024 – budget annexe déchets

Pour le budget annexe déchets, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+273 491,33 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+252 761,74 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	7 238,26 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	266 253,07 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe déchets.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

4.3 Affectation des résultats 2024 – budget annexe portage de repas

Pour le budget annexe portage de repas, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	-20 653,64 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+23 015,65 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Déficit reporté au budget 2025 en fonctionnement	-20 653,64

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe portage de repas.

4.4 Affectation des résultats 2024 – budget annexe du Clic

Pour le budget annexe du Clic, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+18 229,27 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+4 479,67 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	18 229,27 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe du Clic.

4.5 Affectation des résultats 2024 – budget annexe eau

Pour le budget annexe de l'eau, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+845 891,99 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	-1 172 187,25 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Virement à la section d'investissement (1068)	845 891,99 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	0,00 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe de l'eau.

4.6 Affectation des résultats 2024 – budget annexe assainissement collectif

Pour le budget annexe assainissement collectif, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+733 192,77 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+299 612,86 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	733 192,77 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	0,00 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe assainissement collectif.

4.7 Affectation des résultats 2024 – budget SPANC

Pour le budget SPANC, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+9 645,72 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+2 219,20 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	9 645,72 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget SPANC.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

4.8 Affectation des résultats 2024 – budget annexe aménagement des zones d'activités

Pour le budget annexe aménagement des zones d'activités, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	+1 108 287,75 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024	-2 075 668,35 €

NB : il s'agit d'un budget de lotissement ; il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement en investissement mais une reprise des résultats dans chacune des sections.

Excédent reporté au budget 2025 en fonctionnement	+1 108 287,75 €
Déficit reporté au budget 2025 en investissement	-2 075 668,35 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition de reprise des résultats définitifs pour le budget annexe aménagement des zones d'activités.

Stéphane LE DOARÉ donne la parole à Monsieur JACQ, conseiller aux décideurs locaux, afin d'obtenir un commentaire global sur les différents comptes, ainsi que sur l'affectation des résultats proposée et votée par l'assemblée : « Je vais vous donner 2 ou 3 chiffres qui vont essayer de résumer tout ce qui a été exposé. En termes de gestion, il y a 2 ou 3 indicateurs. Monsieur le président a rappelé celui de l'endettement. Je vais pour ma part commencer par celui que nous estimons toujours, le plus important, c'est la capacité d'autofinancement. À ce stade, les moyennes n'ont pas toutes été remontées. Un peu plus de la moitié des EPCI de la région Bretagne a voté son CFU ou son compte administratif. L'ensemble des comptes sera remonté autour du 15 avril. Nous avons tout de même quelques éléments, que ce soit 2024 ou 2023 qui peuvent être intéressants. En 2020, vous étiez environ à 13 % d'autofinancement net, en 2023 à 19 %. Cela veut dire que pour 100 euros de recettes, 19 euros étaient mis de côté. Vous l'utilisez pour le financement de vos investissements. Nous observons donc que l'autofinancement progresse. En 2024, vos chiffres ne sont pas encore remontés, mais la validation est en cours informatiquement parlant. Vous serez certainement, à mon sens, supérieur à 19 %. Vous serez en amélioration, c'est donc très intéressant. En comparaison au niveau des moyennes régionales, en 2023, les EPCI étaient à 15 % en moyenne. Vous êtes donc supérieurs en autofinancement dégagé. Pour traduire cela en euro par habitant puisqu'il s'agit souvent de critères vus dans les journaux : vous étiez à 72 euros par habitant en 2023 alors que la moyenne régionale était à 60. C'est donc positif. La communauté de communes, en termes d'autofinancement, est mieux placée que la moyenne des EPCI. Le ratio d'endettement était de 1,7 ans en 2023. La moyenne est de 2,7 ans. Cet indicateur consiste à prendre la totalité de la dette au 31 décembre, et la diviser par l'autofinancement brut. En somme, combien de temps faudrait-il pour rembourser la dette en ne faisant que cela ? Pour la communauté de communes, il s'agit d'1,7 ans. Nous estimons qu'entre 0 et 3 ans, l'endettement est faible. En 2024, malgré les emprunts, en raison d'une progression de vos recettes et de votre résultat, je pense même que vous serez en-dessous de 1,70, ce qui signifie des marges de manœuvre disponibles pour la communauté de communes pour la suite. »

Stéphane LE DOARÉ remercie Monsieur JACQ et conclut : « C'est rassurant pour tout le monde de l'entendre au moment où nous allons accroître nos investissements pour mettre en œuvre la politique collégialement décidée. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

5. Produits fiscaux : vote des taux 2025

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires s'est réunie les 5 et 18 mars 2025 pour l'examen du vote des taux 2025 et des budgets primitifs 2025. Taux inchangés.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2025 :
 - o taxe d'habitation : 12,54 % ;
 - o taxe sur le foncier non bâti : 2,35 % ;
 - o taxe foncière sur le bâti : 1,5 % ;
 - o cotisation foncière des entreprises : 24,61 %.

Arrivée de Gaëlle BERROU à 19 h 22.

6. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2025

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires s'est réunie les 5 et 18 mars 2025 pour l'examen du vote des taux 2025 et des budgets primitifs 2025. Proposition de taux inchangé.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est perçue par le budget annexe déchets depuis le 1^{er} janvier 2023. À noter qu'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget déchets peut être activée à la clôture de l'exercice pour assurer l'équilibre. Pour les exercices 2023 et 2024, le budget déchets a dégagé un excédent de fonctionnement ne nécessitant pas de subvention.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2025 :
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,62 %.

7. Taxe Gemapi : vote du produit attendu 2025

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} janvier 2018.

Le contenu de cette compétence est codifié dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement et comprend 4 missions :

- l'aménagement des bassins versants ;

Conseil communautaire - 02/04/2025

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides.

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille.

La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odét qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides situées en espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000.

Le législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe Gemapi.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant. Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé l'instauration de la taxe Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour l'exercice 2025, considérant notamment la poursuite du PAPI complet, il est proposé au conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence Gemapi d'en fixer le produit attendu pour un montant de 750 000 euros.

Vu l'article L1530 bis du Code général des Impôts ;

Vu la prévision 2025 ;

Vu l'examen du rapport en commission des finances élargie au bureau et aux maires des 5 et 18 mars 2025 ;

En l'absence de questions, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (taxe Gemapi) à 750 000 euros pour l'année 2025.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

8. Programme d'équipement de la section d'investissement: autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 12)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 5 815 902,90 euros, inscrits au budget primitif 2025.

Le montant total cumulé des autorisations de programme de la communauté de communes du Pays bigouden sud est de 25 365 838,98 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2025.

À cet effet, l'état annexé au budget primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.

En l'absence de questions, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

- crée l'autorisation de programme relative à la création de la maison France service / maison de l'économie ;
- crée l'autorisation de programme relative à la création de deux micro-crèches ;
- autorise pour l'exercice 2025 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé.

9. Subventions et contributions versées en section de fonctionnement : autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Là où les autorisations de programmes permettent de voter des crédits de paiements de manière pluriannuelle pour la section d'investissement, les autorisations d'engagements sont utilisées dans la même optique mais pour la section de fonctionnement. Le tome budgétaire de l'instruction M57 prévoit que « cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, [...], à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel ».

Le schéma budgétaire est le même que pour les autorisations de programmes, c'est-à-dire qu'une autorisation d'engagement se décline selon plusieurs crédits de paiement.

Autorisation d'engagement : elle correspond à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement concernées.

Crédits de paiement : ils sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandées pour répondre à la couverture des engagements contractés pour l'autorisation d'engagement associée.

La communauté de communes a actuellement plusieurs conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles avec ses partenaires. Afin de faciliter les mandatements des subventions concernées, il est proposé de voter les autorisations d'engagement relatives aux exercices 2025 à 2028 pour les dispositifs suivants :

- contribution à l'office de tourisme communautaire : 855 000 € par an ;
- subvention à la crèche halte-garderie : 189 350 € par an ;
- subvention au relais petite enfance : 57 215 € par an ;
- subvention aux actions d'accompagnements à la parentalité : 12 000 € par an ;
- subvention aux dispositifs d'accompagnements de la jeunesse : 6 000 € par an ;
- subventions aux structures d'insertion (notamment Mission Locale du Pays de Cornouaille et Mobil'Emploi) : 48 000 € par an ;
- subvention au dispositif France services itinérant : 40 000 € par an ;
- subvention à Quimper Cornouaille Développement : 117 000 € par an.

Ces autorisations d'engagement sont construites sur la base des montants attribués par la CCPBS sur les dernières années. Par ailleurs, elles pourront faire l'objet de révisions par délibération du conseil communautaire.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Tableau récapitulatif AE/CP :

	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Contribution à l'office de tourisme [Art 65748-Fonc 633]	3 420 000 €	855 000 €	855 000 €	855 000 €	855 000 €
Subvention à la crèche halte-garderie [Art 65748-Fonc 4221]	757 400 €	189 350 €	189 350 €	189 350 €	189 350 €
Subvention au relai petite enfance [Art 65748-Fonc 4222]	228 860 €	57 215 €	57 215 €	57 215 €	57 215 €
Subvention aux actions d'accompagnement à la parentalité [Art 65748-Fonc 4228]	48 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Subvention aux dispositifs d'accompagnement de la jeunesse [Art 65748-Fonc 338]	24 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Subvention aux structures d'insertion [Art 65748-Fonc 420]	192 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Subvention au dispositif France Services itinérant [Art 65748-Fonc 66]	160 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Subvention à Quimper Cornouaille Développement [Art 65748-Fonc 518]	468 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision pour les conseillers ayant siégé au conseil d'administration de la SPL : « Les éléments financiers ont été adressés il y a 10 jours. Entre temps, le conseil d'administration de la SPL a eu lieu et nous ne pouvions pas modifier les chiffres. Il a été décidé que la contribution à l'office de tourisme évoluerait de 100 000 euros par an, c'est-à-dire de 855 000 à 955 000 euros. Une décision modificative budgétaire sera faite lors du prochain conseil de juillet. Malgré tout ce que nous avons mis en œuvre pour rechercher des économies, nous n'arrivons plus à équilibrer. Nous percevons à peu près 1 000 000 d'euros de taxe de séjour. La contribution a été fixée à l'origine à 855 000 euros en 2018 lors du transfert de compétences au sein de la communauté de communes. Elle n'a jamais été revue, elle n'a pas tenu compte notamment de l'inflation et de l'évolution naturelle des cotisations, de l'énergie et autres. Jusqu'à présent, nous avons réussi à pallier, en puisant un peu dans les réserves. Ce n'est pas une solution. Nous allons devoir l'augmenter de 100 000 euros par an. C'est une révision de la contribution. Pour autant, vu que nous percevons 1 000 000 d'euros de taxe de séjour, finalement finalement, nous n'avons pas de reste à charge. Ce n'est toutefois pas tout à fait exact parce qu'au sein de la communauté de communes, nous avons également des agents qui se chargent de la promotion du territoire en complément et en lien direct avec l'office de tourisme. La SPL est un outil de promotion du territoire. Nous sommes amenés à verser différentes subventions depuis le budget général de la communauté de communes, en lien avec la promotion du territoire et du tourisme. J'aime à rappeler pour ceux qui étaient présents au précédent mandat, qu'à l'époque cela coûtait 855 000 euros plus 500 000 euros de delta. Lorsque nous percevions 300 000 euros de taxe de séjour et que nous versions 855 000 euros, de facto il y avait 500 000 euros du budget général qui allait abonder cette différence. Pour la première fois l'année dernière, nous étions à zéro puisque nous percevons beaucoup plus de taxe de séjour. Le conseil d'administration s'est réuni et s'est prononcé favorablement. Nous en avons également discuté en commission finances et en bureau.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Nous continuons d'accroître nos recettes de taxes de séjour. Un travail de refonte en profondeur a été mené ainsi que sur le fonctionnement de la SPL tourisme. Si nous n'avions rien fait, c'est 500 000 euros qu'il fallait rajouter, le delta aurait été celui-là.»

Vu l'article L.5217-10-7 du CGCT ;

Vu l'article D5217-11 du CGCT ;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'autorisation d'engagement « contribution à l'office de tourisme communautaire » pour 3 420 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention au relais petite enfance » pour 757 400 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention au relai d'assistants maternels » pour 228 860 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention aux actions d'accompagnement à la parentalité » pour 48 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention aux dispositifs d'accompagnement de la jeunesse » pour 24 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subventions aux structures d'insertion » pour 192 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention au dispositif France services itinérant » pour 160 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- adopte l'autorisation d'engagement « subvention à Quimper Cornouaille Développement » pour 468 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

10. Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 4 à 23](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 13](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget principal.

11. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe déchets

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 24 à 26](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 14](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe déchets.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

12. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 27 à 29](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 15](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe portage de repas.

13. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe du Clic

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 30 à 32](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 16](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du Clic.

14. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 33 à 35](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 17](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe eau.

15. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe assainissement collectif

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 36 à 38](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 18](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif.

16. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe SPANC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 39 à 41](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 19](#).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

17. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe aménagement des zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 11, pages 42 à 45](#). La maquette budgétaire est jointe en [annexe 20](#).

En l'absence de questions, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe aménagement des zones d'activités.

Monsieur JACQ apporte une précision : « Vous avez eu un peu plus de dotation globale de fonctionnement cette année. Depuis 2019, des critères ont été modifiés. Vous auriez dû avoir beaucoup plus de DGF que prévu. Lorsque des collectivités ont plus de DGF, certaines en ont moins puisque c'est une enveloppe fermée. Il existait un mécanisme de plafonnement qui permettait de récupérer, année après année, la DGF due. Logiquement en 2025, vous devriez atteindre 100 % de la DGF à laquelle vous avez droit, soit environ entre 130 000 et 140 000 euros. Vous avez l'augmentation la plus forte du département liée à ce plafonnement qui se termine. Il y aura peut-être un petit reliquat en 2026. »

Stéphane LE DOARÉ indique : « Nous avons été patients et solidaires. Comme l'a dit Monsieur JACQ, lorsque la DGF augmente pour nous, elle baisse pour d'autres. Lorsque vous êtes aux affaires dans vos communes, c'est toujours plus compliqué lorsque la DGF est moindre qu'attendue. C'est un juste rattrapage. L'argent que nous n'avions pas, nous l'avons indirectement prêté aux autres. »

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME présente le point 1 relatif aux ressources humaines.

1. Convention de prestations de services au profit du syndicat OUESCO ([annexe 21](#))

En décembre 2021, une convention de services a été conclue entre OUESCO et la CCPBS avec pour objectif de mutualiser les fonctions supports

Celle-ci a été prolongée par avenant en 2022 et 2023/2024. Elle se termine au 31 décembre 2025

Un bilan a été établi ces dernières semaines avec les services concernés et conduisent à modifier l'estimation du besoin.

Rappel :

Depuis le 1 ^{er} janvier 2023	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18,000	0,12
Gestion RH/paie (4 agents et 4 élus) + prévention	8,000	0,05
Gestion des marchés publics	5,000	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4,000	0,03
	35,000	0,23

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Prévision de facturation de 11 268 € à OUESCO à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition pour l'exercice 2025 :

2025	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18	0,12
Gestion RH/Paie + prévention	10	0,07
Gestion des marchés publics	4	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4	0,03
	36	0,25

Les besoins sont réévalués pour un coût de prestation de : 14 800 €.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'ajouter une prestation supplémentaire liée à l'entretien des locaux pour un montant forfaitaire annuel de : 4 700 € (prestation hebdomadaire de 3 h incluant la fourniture des consommables et des produits d'entretien).

Cela conduit donc à un montant annuel pour 2025 de 19 500 €.

La commission ressources humaines du 12 mars 2025 et le CST du 14 mars 2025 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant en annexe ;
- autorise le président à signer cet avenant.

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point 2 relatif aux ressources humaines.

2. Service équipements sportifs

Plusieurs éléments conduisent à repenser l'organisation des équipements sportifs :

2.1 Poursuite du développement de la politique sportive au sein d'AquaSud et du stade communautaire avec la mise en place de nouvelles animations

Animations mises en place en 2024 (faire-venir) :

- la mise en place du créneau lève-tôt de « 7h30-9h00 » les mardis et mercredis à la piscine ;
- les jeux sportifs en famille, durant une ½ journée au stade bigouden ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

- les stages multisports organisés pendant les vacances scolaires à titre expérimental au stade : complet aux vacances de Pâques, peu de fréquentation en été, demi-effectif à la Toussaint, complet en février 2025 ;
- les « créneaux sport-santé ouverts à tous », en partenariat avec la maison sport-santé Cornouaille (2 AquaSud et 2 stade).

En 2025, il est proposé de poursuivre la mise en place de nouvelles actions dont les activités terrestres proposées aux écoles (aller-vers).

Il est rappelé le rôle éducatif et pédagogique des ETAPS : l'activité physique et sportive contribue pleinement à l'éducation des enfants. Elle leur permet d'intégrer des règles communes, de prendre confiance en eux, de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps.

Les écoles sont demandeuses mais n'ont pas toujours la compétence pour organiser ces activités « originales » dans un cadre pédagogique, malgré la volonté de faire découvrir de nouvelles activités pour les élèves.

Deux écoles participent, à titre expérimental, à un cycle d'activités sportives : l'école « Louis Courot » de Plomeur, et l'école « Jules Ferry » de Loctudy. Elles ont pu choisir, dans le catalogue d'activités déjà testées, deux activités déclinées sur 2 cycles de 5 séances. Ce programme d'activités s'adresse aux élèves de fin de cycle 2 (CE1 et CE2) et aux élèves du cycle 3 (CM1 et CM2). 2 ETAPS de la CCPBS interviennent sur ces 2 écoles, l'un sur l'école de Loctudy et l'autre sur celle de Plomeur.

2.2 Un chef de bassin fait valoir ses droits à la retraite au 30 avril 2025

A l'heure actuelle, la piscine AquaSud fonctionne avec 2 chefs de bassin dont les missions sont ainsi réparties : 50 % chefs de bassins + 50 % bassins = 1 ETP chef de bassin + 1 ETP MNS.

Du fait du départ en retraite d'un des chefs de bassin et dans la continuité du contexte exposé ci-dessus, il est proposé de procéder à une réorganisation du service sport :

- avoir un unique chef de bassin : 80 % chef de bassin (au lieu de 100 %), + 20 % MNS (au lieu de 100 %) ;
- transformer le poste de 2^d chef de bassin en un poste d'adjoint au responsable du service sport : chargé de la planification globale des activités du pôle sport pour 80 % de son temps + 20 % MNS.

La commission ressources humaines du 12 mars 2025 et le CST du 14 mars 2025 ont rendu un avis favorable.

Ces 2 postes seraient proposés aux agents en poste (candidature obligatoire + entretien de motivation car mobilité interne), cela suppose néanmoins de soumettre en conseil communautaire le délibéré ci-après.

2.3 Nouveaux besoins

Un nouveau besoin est identifié au niveau des activités terrestres, le besoin est estimé à 0,4 ETP (40 %) : déploiement de la politique sportive à destination des scolaires, animation de la salle de musculation et de la piste du stade bigouden, développement des créneaux sport-santé ouvert à tous. Cela suppose de créer 1 poste d'ETAPS « terrestre » à 40 % (emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS).

L'idée serait donc de créer 1 poste de MNS à temps complet dont 60 % pour pallier la réduction du temps MNS (emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS) et 40 % d'activités terrestres.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

La commission RH du 12 mars 2025 a proposé de recourir à un renfort temporaire de 6 mois renouvelable 1 fois, le temps d'établir le bilan des expérimentations en cours.

Les membres du CST du 14 mars 2025 en ont été informés.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime 2 postes de chef de bassin à temps complet : 50 % + MNS 50 % (emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS);
- crée un poste de responsable de service adjoint à temps complet dont les missions seraient ainsi réparties : chargé de la planification globale des activités du pôle sport pour 80 % de son temps + 20 % MNS (emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS);
- crée un poste de chef de bassin à temps complet : 80 % chef de bassin, + 20 % MNS (emploi de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS).

Économie

Stéphane LE DOARÉ présente le point 1 relatif à l'économie.

1. Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille: contribution complémentaire et convention financière 2025-2027 (annexe 21 b)

Contexte :

- Le comité syndical du SMPPPC du 29 janvier consacré au rapport d'orientation budgétaire a présenté une projection de PPI PPF visant à rétablir, avec les éléments de contexte actuel, les équilibres financiers du syndicat (unanimité des membres présents).
- Le 28 février, le président du SMPPPC a rencontré, à la CCPBS, les maires, les membres du bureau et les élus de la commission économie afin de leur présenter le nouvel équilibre économique du SMPPPC et d'échanger avec les élus (le document a été remis à chacun).
- Le 19 mars, le comité syndical a présenté le budget 2025 en y intégrant les éléments financiers présentés.

En quelques mots :

- La remontée des déficits financiers de la pêche au budget du SMPPPC oblige à mobiliser des financements dédiés aux investissements portuaires.
- Aussi il est proposé de réduire le plan pluriannuel des travaux (PPT) de 135 M€ à 116 M€.
- Pour autant la prospective de la filière pêche reste mauvaise et 32 M€ d'impasse financière demeurent pour honorer 116 M€ d'investissement sur 10 ans.
- Pour régler les 32 M€, il est proposé :
 - d'en apporter 10 M€ par les collectivités membres par des subventions sur quelques projets identifiés (plaisance notamment); (hors champ de la convention financière considérée);
 - et 22 M€ par l'actualisation des contributions annuelles (ce qui correspond aussi à l'application du taux d'inflation depuis 2018 (+/- 22%)).

Pour mémoire depuis la création du syndicat, la contribution CCPBS est versée pour 112 000 euros en fonctionnement et 203 000 euros en investissement conformément aux statuts du SMPPPC.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Tableau des contributions complémentaires annuelles proposées par conventionnement pour la période 2025 à 2027 avec une clause de revoyure en 2027.

	Contributions actuelles			Contributions complémentaires			Total contributions proposées		
Département du Finistère	82 %	7,7 M€	77 M€	40 %	880 k€	8,8 M€	74 %	8,6 M€	86 M€
Région Bretagne	11 %	1 M€	10 M€	20 %	440 k€	4,4 M€	12 %	1,44 M€	14 M€
CCPBS		315 k€	3,15 M€		396 k€	3,96 M€		711 k€	7 M€
CCA		193 k€	1,93 M€		243 k€	2,43 M€		436 k€	4 M€
CC Cap Sizun – Pointe du Raz	7 %	95 k€	0,95 M€	40 %	119 k€	1,19 M€	14 %	214 k€	2 M€
Douarnenez Communauté		97 k€	0,97 M€		122 k€	1,22 M€		219 k€	2 M€
TOTAL	100 %	9,4 M€	94 M€	100 %	2,2 M€	22 M€	100 %	11,6 M€	116 M€

Le montant de la contribution complémentaire de la CCPBS est donc de 396 000 euros supplémentaires par an soit un total annuel global de 711 000 euros.

À noter, également, qu'il est prévu dans la convention de répartir le montant de la contribution complémentaire dans les mêmes proportions que la contribution historique soit environ 35/65 % SF/SI.

La convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027. Une clause de revoyure prévoit une réévaluation des besoins en 2027 considérant que les besoins de financement complémentaire du syndicat concernent la période 2025 à 2034.

Yves CANÉVET, membre du conseil communautaire, s'interroge : « *Le travail du syndicat mixte est très important. Aujourd'hui, nous avons des bateaux espagnols basés à La Rochelle ou plus bas, qui débarquent en Irlande sur quota français. Comment peut-on régler ce problème ? La société irlandaise qui a racheté La Houle à Penmarc'h débarque en Irlande sur quota français et est propriétaire aujourd'hui de la moitié des quotas de langoustine sur Porcupine.* »

Stéphane LE DOARÉ indique qu'ils débarquent en Irlande, mais viennent vendre au Guilvinec.

Yves CANÉVET répond qu'ils vont directement en Espagne.

Stéphane LE DOARÉ précise : « *Ils ont un marché effectivement. Nous n'y pouvons pas grand-chose. Ils ont 3 bateaux qui sont affectés à la langoustine, « la glacée » qui est même aujourd'hui surgelée directement à bord. Ils ont un marché en direct avec les Espagnols parce qu'ils ont un prix fixe de langoustines traité à l'année. Ces caisses-là ne débarquent pas ici. Les bateaux ne mettent quasiment jamais les pieds sur nos quais. Deux étaient présents à Noël pour une révision et pour repasser des contrôles techniques. Je peux vous dire, puisque je les ai visités avec Nathalie CARROT-TANNEAU, Maël DE CALAN et des élus de Penmarc'h, qu'à minima, la moitié de l'équipage est bigouden.* »

Yves CANÉVET complète : « *Sur le fond, ce qui m'inquiète, c'est le problème des quotas français qui ne sont plus en France. Ce n'est peut-être pas du ressort du syndicat mixte ni des élus bigoudens, mais il faudrait que nos législateurs au niveau national et européen se penchent sérieusement sur la question.* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Ils s'y penchent. Lors de la visite d'Agnès PANNIER-RUNACHER au Guilvinec il y a quelques semaines, nous lui avons rappelé qu'il nous avait été promis, dans le cadre du plan de sortie de flotte, que les quotas bigoudens seraient prioritairement revenus au Pays bigouden. Tous les élus présents peuvent en témoigner. C'est un sujet assez délicat. C'est à la main des organisations de producteurs. Nous ne voulons pas pêcher plus. Nous voulons pêcher selon les capacités de pêche des bateaux. Dans la mesure où nous avons payé un lourd tribut en perdant vingt chalutiers, nous souhaitons*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

que les quotas qui étaient affectés à ces derniers nous soient réaffectés en priorité. Manifestement, c'est complexe. Nous sommes, à l'échelle locale et à l'échelle départementale avec Maël DE CALAN, sur le sujet afin que l'État, dans sa gestion des quotas, impose aux OP (organisations de producteurs) de nous les ramener. Nous avons aussi saisi nos députés et sénateurs. C'est une vaste bourse d'échange entre les différentes OP. Nous pourrions y passer des semaines entières à en discuter. Nous nous battons sur le sujet afin que notre masse globale de quotas nous soit restituée moyennant la ponction faite comme pour tout le monde. À notre petite main, nous n'y pouvons pas grand-chose, et le syndicat mixte non plus.»

Yves CANÉVET poursuit : « Je suis tout à fait d'accord, j'ai bien dit que ce n'était pas du ressort des élus communautaires. Toutefois c'est à nos élus locaux et responsables de faire remonter l'information en sachant que, par exemple, les bateaux qui débarquent en Irlande sur licence française, basés dans le sud-ouest, aux Sables d'Olonne et plus bas, débarquent sous quota français autant de tonnages que le port du Guilvinec. »

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « Les quotas de la Rochelle ne sont pas sur l'OP Bretagne. C'est encore un autre problème. Ce que nous demandons en priorité, c'est le rétablissement des quotas qui ont disparu avec les bateaux. Notre droit de pêche demeure, et il est acquis, avec des bateaux dont la capacité de pêche est supérieure à celle d'autrefois. Nous aimerions donc récupérer ce qui nous revient, afin de pouvoir vivre dignement de notre travail. Aujourd'hui, il faut être réaliste : quand vous pêchez, vous passez presque la moitié de votre temps à trier les poissons dont le quota a été atteint, et vous devez remettre certains d'entre eux à l'eau. Une fois pêché, c'est tout de même dommage de devoir jeter la plus-value. En cherchant une pêche la plus vertueuse possible, nous risquons de compromettre notre propre situation, ce qui mettrait en péril toute notre filière et compromettrait notre souveraineté alimentaire. Nous pourrions en reparler au moment de la motion. Tout le monde n'est pas obligé d'être d'accord avec celle-ci. »

Vu les statuts du SMPPPC et notamment les articles 1 et 10 alinéas 1 et 2,

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention financière, présentée en annexe, entre le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- autorise le président à signer cette même convention financière ainsi que les avenants s'y rapportant.

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point 2 relatif à l'économie.

2. Convention de refacturation forum de la création/transmission du 29 novembre 2024 (annexe 22)

Les deux communautés de communes du Pays bigouden, leurs partenaires économiques et de l'emploi ont organisé un forum de la création transmission le 29 novembre dernier au Triskell à Pont-l'Abbé.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des postes de dépenses dans le cadre de l'organisation conjointe du forum.

Pour cette première édition, l'attention s'est portée sur la transmission des entreprises avec des témoignages de cédants et repreneurs lors de tables rondes animées par des experts, un espace d'affichage des offres (reprise et cessions) et une pièce de théâtre consacrée à ce thème. Cet événement était ouvert à tous et concernait tous les secteurs d'activité (artisanat, commerce, services, tourisme, agriculture, cultures marines, pêche, etc.).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Les chiffres clés de ce forum :

- 600 cédants sensibilisés
- 123 visiteurs
- 67 partenaires/témoins/experts mobilisés
- 35 stands
- 4 temps forts
- 9 annonces de cédants ou repreneurs affichées
- 2 tables rondes
- 16 étudiants

Les deux EPCI ont pris en charge certaines dépenses en fonction des contraintes d'organisation. Il est convenu qu'une fois le montant total connu, une répartition des coûts sera effectuée selon les modalités suivantes : 70 % pour la CCPBS et 30 % pour la CCHPB.

Il est à noter que le coût agent n'est pas pris en compte dans le calcul ci-dessous.

Le coût total est de 5 963 € TTC.

La CCHPB a déjà pris en charge 375 € et la CCPBS 5 588 €.

Afin que chaque EPCI supporte la part des dépenses lui incombant, une convention de refacturation est nécessaire.

La CCPBS émettra un titre de recette à l'attention de la CCHPB selon la clé de répartition ci-dessus définie et pour un montant de **1 413,90 € TTC** (soit 30 % du coût total moins les 375 € déjà réglés).

En l'absence de questions, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la convention de refacturation telle que présentée en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Tourisme

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, présente le point relatif au tourisme.

1. Diagnostic énergétique des bureaux d'informations touristiques par le SDEF (annexe 23)

Contexte :

Depuis le 13 décembre 2021, l'office de tourisme communautaire de la Destination Pays bigouden sud bénéficie du droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme ».

L'arrêté du 18 avril 2024 du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique valide la création du nouveau label « Destination d'excellence » en précisant les conditions d'attribution et le retrait du label. De ce fait, la marque Destination d'excellence se substituera à celle de la marque « Qualité tourisme ».

À noter que les critères de la nouvelle marque portent notamment une nouvelle exigence sur des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion d'un tourisme éco-responsable.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

En effet, l'évaluation de ce pilier éco-responsable devra répondre à un résultat d'au moins 80 % en renouvellement de la labellisation.

Le 15 et 16 mai 2024, un audit blanc de la marque a été réalisé par OTB «Fédération des offices de tourisme de Bretagne», et l'évaluation réalisée a mis en évidence des points à améliorer notamment au vu des nouveaux critères :

- sobriété énergétique - maîtriser les gaspillages ;
- consommation et production d'énergie - améliorer les systèmes et produire autrement : vitrages performants, actions pour limiter les déperditions d'air chaud ou les entrées d'air froid, système de chauffage avec un étiquetage environnemental performant, factures ou rapport d'audit énergétique à transmettre... ;
- consommation d'eau - diminuer la demande et récupérer la ressource.

À ce stade, nous n'avons pas encore toutes les informations d'Atout France qui devra préciser les conditions pour les renouvellements du label avec la nouvelle marque. En revanche, il est essentiel d'anticiper la démarche pour éviter la perte de la marque.

Il est donc proposé aux élus d'engager la démarche pour réaliser les diagnostics énergétiques et thermiques sur les bâtiments accueillant les BIT du Pays bigouden sud.

Il est rappelé que suite à l'audit de la SPL, l'année 2024/2025 est une année de transition concernant la réorganisation des accueils touristiques à venir. Voici les BIT pour lesquels les diagnostics sont prioritairement à faire :

- BIT de Penmarc'h dans l'attente de la réalisation du projet de la maison des phares porté par la commune.

Démarche à suivre

Afin que le SDEF intervienne pour réaliser les diagnostics, il est nécessaire de transmettre une délibération du conseil communautaire de la collectivité concernée par le BIT :

- délibération communautaire pour le BIT de Penmarc'h.

Suite à la délibération, une convention est à signer entre le SDEF et la collectivité concernée.

Le SDEF a un délai de 10 semaines pour réaliser le diagnostic selon les étapes suivantes :

- réunion de lancement ;
- visite du terrain ;
- réunion de restitution avec 3 scénarios proposés (à la carte, 40 % d'économie, 60 % d'économie).

Budget prévisionnel des audits énergétiques

BIT prioritaire	Montant € TTC	Versement du SDEF € TTC	Coût après versement du SDEF € TTC
Penmarc'h	2 340	1 755	585

Soit un reste à charge prévisionnel pour la CCPBS de 585 €.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

En l'absence de questions, Jean-Luc TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'un diagnostic énergétique au bureau d'information touristique de Penmarc'h afin de poursuivre la démarche qualité via le futur label Destination d'Excellence pour la Destination Pays bigouden sud ;
- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise le président à signer la convention entre le SDEF et la CCPBS.

2. Désaffectation des locaux abritant le bureau d'informations touristiques de l'Île-Tudy

Faisant suite aux conseils d'administration de la SPL du 11 décembre 2024 et du 21 mars 2025, il a été décidé de la fermeture du BIT de l'Île-Tudy situé au 5 rue du port 29980 Île-Tudy.

Il a été retenu que le local accueillera un relais d'information touristique. Un RIT permet de donner aux visiteurs les premières informations touristiques : cartes, livrets thématiques, etc.

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

De ce fait, il est indispensable d'engager la procédure de désaffectation de chaque BIT de façon à confirmer qu'il n'est plus utilisé et affecté à l'usage direct de l'accueil touristique.

Suite à la validation de la démarche, la SPL s'engage à restituer les locaux avec, à l'appui, un état des lieux et une remise des clés à chaque commune concernée par la fermeture d'un BIT.

Éric JOUSSEAUME intervient : *« Je vous rappelle simplement que la commune de l'Île-Tudy était opposée à la fermeture de ce BIT. Nous prenons acte de sa fermeture. Je ne vais pas refaire le débat aujourd'hui, nous l'avons déjà fait. Je le regrette sincèrement. J'espère que nous allons trouver des solutions. Le RIT (relais d'information touristique) évoqué est peut-être une piste pour pouvoir continuer à maintenir un point d'accueil sur l'Île-Tudy. C'est pourquoi je voterai contre cette proposition ce soir. »*

Stéphane LE DOARÉ complète : *« Effectivement, le RIT est un moyen de continuer à faire de l'accueil touristique, du renseignement. Nous avons fait un point presse en début d'après-midi sur la nouvelle façon de communiquer de l'office. Les nouveaux livrets sont à disposition. Le van sera prochainement présenté au public. Un planning a été établi pour qu'il puisse être présent prioritairement sur les communes où le BIT a été fermé. Nous allons assurer la prestation différemment. Malgré le travail mené avec Jean-Luc TANNEAU et les équipes pour optimiser le fonctionnement, nous devons quand même mettre plus d'argent : 100 000 euros de plus pour assurer, comme pour le SMPPC, la pérennité de la SPL dans le temps. Comme expliqué par Éric JOUSSEAUME tout à l'heure, même si vous ne modifiez rien et n'embauchez personne, votre masse salariale augmente, vos contributions, vos charges ainsi que d'autres éléments. Il convient de les couvrir. »*

Catherine MONTREUIL, membre du conseil communautaire, s'exprime à son tour : *« Pour pratiquement les mêmes raisons qu'Éric JOUSSEAUME, je voterai contre également. Je trouve dommage de se séparer de cet outil de proximité de grande valeur pour les touristes et dommageable justement pour notre économie. Cela va enlever de l'attractivité à nos territoires, mais cela n'engage que moi. Je trouve que cela fait partie de nos faux-pas avec la délégation à des services privés, notamment pour le passeur à l'Île-Tudy. Je pense que parfois nous faisons des mauvais choix, donc je voterai contre. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Stéphane LE DOARÉ précise: « Je signale que le passeur marche très bien et qu'il réalise même plus de rotations que par le passé. Lorsque je regarde les autres territoires, nous sommes peut-être avant-gardistes sur certains sujets. Le van sera dès dimanche à Combrit pour l'opération 'Un Dimanche au Jardin'. C'est le début des vacances scolaires. Il fera sa première sortie officielle. Nous ferons un bilan dans un an. Rien n'est irréversible. Nous pensons que c'est vers là qu'il faut aller. Des territoires nous emboîtent le pas. Le touriste consomme son temps de séjour différemment que par le passé. Je l'ai eu dit également, Paris a fermé son dernier bureau d'information touristique. Paris est pourtant la capitale la plus visitée au monde. En tout état de cause, il y aura quand même un relais d'information touristique à l'Île-Tudy. »

Catherine MONTREUIL indique: « Ma frilosité changera peut-être. Je me fais porteuse des voix de ceux qui se sont rapprochés de moi. »

Jean-Marc BREN, membre du conseil communautaire, s'exprime à son tour: « Nous avons failli voir notre BIT fermer également il y a peu. Nous avons trouvé sans doute un compromis qui va fonctionner. Par solidarité pour l'Île-Tudy, je m'abstiendrai. »

En l'absence de questions, Jean-Luc TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec, à la majorité qualifiée (25 voix POUR), avec ONZE ABSTENTIONS: M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Jean-Marc BREN, M. Laurent CAVALOC, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Denis STÉPHAN, Mme Janick BRETON, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Fabienne LE GARS, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Anne MADELEINE, Mme Anne PRONOST, et CINQ voix CONTRE: M. Éric JOUSSEAUME, M. Stéphane MOREL, M. Yves CANÉVET, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Danielle BOURHIS,

- constate la désaffectation du local abritant le BIT de l'Île-Tudy ;
- dit que le local abritant le BIT de l'Île-Tudy revient dans le patrimoine de la commune.

Planification

Christian LOUSSOUARN, vice-président, présente le point relatif à la planification.

1. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit : approbation de la modification simplifiée (annexes 24 à 29)

En application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, le SCoT ouest Cornouaille a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 4 octobre 2021, afin de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette modification du Scot a identifié deux SDU sur la commune de Combrit, à savoir Kergulan et Kerlec.

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être compatible avec le SCoT, le PLU doit délimiter plus précisément chacun des SDU identifiés et définir les modalités de construction.

C'est dans ce contexte que la procédure d'évolution du PLU de Combrit a été lancée, dans l'objectif de délimiter les deux SDU identifiés, par le biais d'une procédure de modification simplifiée prescrite par un arrêté du maire en date du 30 novembre 2021, en application de l'article 42 de la loi Elan du 23 novembre 2018.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

À la suite du transfert de la compétence PLU à la CCPBS effective au 1^{er} janvier 2022, cette dernière a poursuivi la procédure de modification simplifiée en cours en accord et en lien étroit avec la commune de Combrit.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale. Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et a fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 25 juin 2024.

Voici un récapitulatif des différents avis émis ([annexe 24](#)) :

- Avis de la préfecture du Finistère : plusieurs remarques sur le projet de modification simplifiée :
 - le dossier de modification fait une analyse architecturale et patrimoniale du secteur de Kergulan et renvoie à des préconisations architecturales sans véritablement traiter le volet paysager ;
 - nécessité de prendre en compte les remarques émises par la CDNPS.
- Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) : avis favorable, sans observations particulières.
- Avis de la chambre d'agriculture : aucune observation en raison de l'absence d'incidence sur l'environnement agricole de cette procédure.
- Avis de la CCI métropolitaine Bretagne ouest : avis favorable sans observations particulières.
- Avis de la région Bretagne : rappel de la modification du Sraddet adoptée en février 2024 et des différents objectifs intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi climat et résilience.
- Avis du syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (Sioca) : avis favorable au projet de modification simplifiée, avec une observation sur la délimitation sud du SDU de Kerlec.

♦ Rappel des modalités de mise à disposition du public

Une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 est venue définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit, qui s'est déroulée du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

Conformément aux modalités prédéfinies par délibération du conseil communautaire, elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité dès le 16 octobre 2024 permettant d'informer le public de l'objet de la procédure de modification simplifiée et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes ([annexe 25](#)).

Pendant ce délai, un dossier de mise à disposition présentant les différents objets de la modification qu'il était prévu d'apporter au PLU de Combrit a été tenu à la disposition du public, en version papier à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS, aux jours et heures habituels d'ouverture des services et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Les observations et propositions du public pouvaient être transmises pendant cette période dans un registre papier mis à disposition à la mairie de Combrit, par courrier et par mail. À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le président de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

♦ Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée

Trois observations du public ont été recueillies dans le cadre de cette mise à disposition. Toutes portaient sur la délimitation du périmètre, un sur le secteur de Kergulan, et deux sur le secteur de Kerlec.

En conséquence, et dans la mesure où les observations formulées n'emportent pas de remise en cause particulière du projet, il convient de considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public. En application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée est adopté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

À la suite des avis des personnes publiques associées et de la CDNPS et aux observations émises lors la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n'a pas été modifié avant son approbation.

Les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et aux observations du public dans le cadre de la mise à disposition peuvent se retrouver au sein des annexes 26 à 29.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- tire le bilan de la mise à disposition sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit ;
- approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit.

Foncier

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au foncier.

1. Détermination du prix de vente d'un lot dans la zone d'activités de Penareun à Plobannalec Lesconil

Le jury en charge de l'attribution des lots au sein des zones d'activités s'est réuni le 24 février dernier pour recevoir différents porteurs de projet intéressés par les lots disponibles au sein de la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil et notamment les deux nouveaux lots issus de l'acquisition de terrains à l'ouest de la zone existante.

Le porteur de projet positionné sur le lot n° 11 (909 m²) a mis en avant l'iniquité dans le prix de cession au m² entre les deux lots. Il a indiqué que la bande d'accès à l'emprise constructible pour implanter son bâtiment n'était pas exploitable et que cela entraînait des frais supplémentaires importants. En effet, cet espace qui représente une surface d'environ 150 m² est coûteuse dans son aménagement : linéaire important de fourreaux pour le raccordement aux réseaux, de surface à terrasser et à enrober et de clôtures éventuelles. Ce lot est également grevé d'une servitude de réseaux d'assainissement et d'eau potable le long de la limite est servant à desservir les terrains situés au sud de la zone. De plus, ce lot est situé en fond de zone et par conséquent, ne bénéficie pas de la même visibilité.

Cette surface d'environ 150 m² est vendue au même prix que la surface "exploitable" à savoir 30 €/m² HT, ce qui représente une part du montant global d'environ 17 %, soit 4 500 € HT.

Des devis ont été réalisés pour estimer le coût d'aménagement de cet accès qui reviendrait à un montant d'environ 15 000 € (terrassement, empierrement, enrobé, pose fourreaux...).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Au vu des contraintes présentées ci-dessus, la question se pose d'effectuer un abattement sur le prix global ou de vendre à un prix inférieur pour cette surface.

Afin de prendre en compte cette décote due aux contraintes de ce lot et de globaliser le prix de vente, il est proposé d'effectuer un abattement de 5 €/m² HT uniquement pour ce lot et donc de fixer le prix de vente à 25 €/m² HT au lieu de 30 €/m² HT, ce qui porterait le prix de vente global à 22 725 € HT au lieu de 27 270 € HT pour une surface finale de 909 m² issue du document d'arpentage réalisé par le géomètre expert.



La commission aménagement se prononcera sur ce sujet le 27 mars et l'information sera relayée lors du conseil communautaire.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « Cet exemple est tout à fait marquant. Tous les lots n'ont pas la même valeur, n'ont pas la même visibilité, ni le même impact commercial. Dorénavant, sur les prochaines opérations, nous appliquerons un prix au lot et non pas un prix au mètre carré. Ceci sera sans doute plus juste. En fond de rue ou en entrée d'opération, votre foncier vaut quand même un peu plus cher qu'au fond de la zone derrière un autre bâtiment où il est moins visible. Un compromis a été trouvé avec l'acquéreur que je remercie. »

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente du lot 11 cadastré section AO n° 131, 128 et 125 de la ZA de Penareun à 25 € HT/m² avec une TVA sur marge ;
- modifie en conséquence la délibération n° C-2024-12-05-38 du 5 décembre 2024 ;
- confie à M^e Soazig LECERF, notaire à Pont-l'Abbé le soin d'établir l'acte authentique relatif à la vente.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 1 chemin des Dunes, dans le quartier de LEHAN à Treffriagat (annexes 30 à 32)

Dans la continuité de la stratégie de protection contre le risque de submersion marine du quartier de Lehan portée par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) « Littoral Sud-Finistère » déjà engagé par l'acquisition de deux maisons en décembre 2024 et une maison en février dernier, le propriétaire de la maison située 1 chemin des Dunes a donné son accord de principe pour vendre son bien à la CCPBS au prix de 440 000 € après estimation par le pôle domanial (annexe 30).



Les échanges opérés lors de cette phase de négociation avec le propriétaire ont abouti à l'intégration des conditions suivantes dans l'acte de vente :

- Signer l'acte de vente concomitamment avec l'acquisition d'un nouveau bien immobilier par le vendeur et ainsi lui permettre de rester dans les lieux le temps du déménagement par le biais d'un protocole d'accord appelé "différé de jouissance" (annexe 31).
L'idée est de permettre au vendeur de pouvoir rester dans le bien vendu le temps de recevoir le prix de vente et d'acquiescer un nouveau bien et de déménager sans pression. Le versement du prix est dès lors effectué par l'acquéreur mais un montant est séquestré sur le compte du notaire dans le délai fixé par le protocole pour la sortie du bien. Des astreintes journalières sont également fixées en cas de non-respect de sortie du bien dans le délai fixé.
En l'occurrence, le propriétaire a trouvé un nouveau logement et a déjà signé une offre d'achat. Il est donc prévu de fixer au 13 juin 2025 la date de libération du bien, sachant que le propriétaire prévoit un déménagement dès que possible après avoir perçu le versement du prix de vente. Compte tenu de cette situation, il n'apparaît pas nécessaire que le montant du séquestre soit trop important par rapport au prix de vente. C'est pourquoi, il est prévu de le fixer à 20 000 € avec un montant d'astreinte de 250 € par jour en cas de non-respect de la libération des lieux dans le délai imparti.
- Prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics, notamment de recherche de plomb ou d'amiante (obligatoires en amont de tous travaux de démolition).
- Pouvoir récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisine et salle de bain/WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc. Bien qu'un délai de sortie du bien est prévu contractuellement, si besoin, la CCPBS pourra prévoir une convention d'occupation précaire (comme cela a déjà été prévu pour les précédentes acquisitions) qui pourra aller au-delà de la date de libération du bien.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

La commission aménagement se prononcera sur ce sujet le 27 mars et l'information sera relayée lors du conseil communautaire.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : «*Éric JOUSSEAUME était l'autre jour en Normandie et j'étais vendredi dernier à Lorient pour une table ronde sur le recul du trait de côte. Aujourd'hui nous sommes très sollicités. Manifestement nos interventions séduisent un large public qui aimerait bien nous avoir à encore plus de tables rondes. Toutefois, nous ne pouvons pas participer à toutes même si nous sommes très contents de partager notre expérience car nous sommes extrêmement en avance et précurseurs sur le sujet. J'ai suivi avec attention les présentations des autres collectivités des territoires concernés. Certaines vont payer le prix fort, bien plus que nous. Ils ont eu tendance à ignorer certains problèmes, mais sont désormais confrontés à la réalité, avec la montée des eaux et les événements climatiques extrêmes qui les rattrapent.*»

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 1 chemin des Dunes, cadastrée à la section C sous les numéros 1763 et 1764 à Treffiatat pour un montant net vendeur de 440 000€ appartenant à Monsieur X. (l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD) ;
- valide le protocole d'accord "différé de jouissance" avec une date de libération du bien fixé au 13 juin 2025, un montant séquestré de 20 000 € et une astreinte journalière de 250 €/jour en cas de non-libération des lieux dans le délai imparti ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- autorise le propriétaire à récupérer, en amont de la déconstruction de la maison, tous les matériels/matériaux qu'il souhaite, si besoin dans un délai qui lui sera fixé dans une convention d'occupation précaire ;
- prend en considération que le propriétaire vendeur a désigné M^e Sandrine CHUTO-SEZNEC, notaire à Pont-l'Abbé, pour rédiger l'acte de vente ;
- désigne M^e Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour représenter la CCPBS et intervenir en participation à la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point relatif aux mobilités.

1. Modification n° 2 du règlement d'aide à l'achat de vélo (annexe 33)

Au regard des évolutions de la conjoncture économique et des modifications des conditions de ressources des dispositifs d'aides vélo au niveau national, il est proposé de mettre à jour les tranches de revenu fiscal de référence qui permettent d'octroyer l'aide à l'achat de vélo.

Le règlement actuel stipule que le demandeur doit disposer d'un revenu fiscal de référence :

- inférieur ou égal à 14 089 € pour bénéficier d'une aide de 200 € ;
- compris entre 14 089 € et 27 478 € pour bénéficier d'une aide de 100 €.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Le seuil de 14 089 € était basé sur le montant planché de l'aide à l'achat national et celui de 27 478 € sur le montant de la première tranche d'imposition.

Au regard des conjonctures économiques ces seuils évoluent, 15 400 € pour les aides de l'État et 28 797 € pour la première tranche d'imposition.

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat pour tenir compte de ces nouveaux seuils comme suit :

- article 2 : condition d'attribution : « disposer d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 € ou compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition » ;
- article 5 : engagements de la communauté de communes du Pays bigouden sud : « le montant de l'aide est fixé à :
 - 200 € pour tous les types de vélo qu'ils soient neufs ou d'occasions pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
 - 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition. »

Stéphane LE DOARÉ indique que c'est une opération qui a du succès.

En l'absence de questions, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification du règlement de l'aide à l'achat vélo de la CCPBS ;
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe ;
- abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2024-06-27-21 du 27 juin 2024.

2. Syndicat mixte Bretagne mobilités : nomination des représentants

Dans le cadre de l'adhésion de la CCPBS* au syndicat mixte Bretagne mobilités, il est demandé de désigner un élu titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité syndical et au sein du comité local de mobilités.

Stéphane LE DOARÉ propose de nommer Jean-Claude DUPRÉ en qualité de délégué titulaire et se propose comme membre suppléant.

Jean-Marc BREN indique : « Nous nous étions abstenus pour l'adhésion à ce syndicat mixte, donc je m'abstiendrai de nouveau pour les nominations. Toutefois, n'y voyez rien de personnel surtout. Il s'agit juste de rester un petit peu cohérent avec le dernier vote. »

Denis STÉPHAN, membre du conseil communautaire, intervient à son tour : « Je reste sur la même position. Je considère que nous sommes un peu forcés d'adhérer. La région nous impose cette adhésion. Elle se plaint de la centralisation de Paris et agit de même avec l'ouest Cornouaille. La façon dont le lycée Jean Moulin à Plouhinec avait été fermé sans aucune concertation m'avait profondément dérangé. La formation proposée était charpentier marine et les inscriptions étaient très nombreuses. Il y avait du travail. C'est pourquoi, comme Jean-Marc BREN, je m'abstiens. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Le siège social du syndicat mixte Bretagne mobilités sera sans doute à Quimper. Pour une fois, la région va se décentraliser en Cornouaille. J'entends et je partage une partie de ce que dit Denis STÉPHAN. La région se plaint beaucoup de la centralisation jacobine parisienne. Pour autant, elle a un peu tendance à faire la même chose et à oublier qu'à l'ouest de l'ouest Finistère, il y a aussi des collectivités et qu'elles ont aussi le droit d'avoir la main sur leur gestion et leur politique. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

En l'absence de questions, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec SEPT abstentions (M. Jean-Marc BREN, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Yves LE FLOC'H (pouvoir donné à Mme STÉPHAN), M. Denis STÉPHAN, Mme Gaëlle BERROU, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Nelly STÉPHAN),

- désigne Jean-Claude DUPRÉ en qualité de délégué titulaire et Stéphane LE DOARÉ, membre suppléant pour siéger au sein du comité syndical et du comité local des mobilités.

**Nota : sous réserve de l'accord des communes (suite au conseil communautaire du 27 février 2025)*

Solidarités

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point relatif aux solidarités.

1. Choix du mode de gestion de la micro-crèche de Combrit (annexe 34)

Afin de renforcer l'offre d'accueil collectif sur le territoire, la communauté de communes a initié à Combrit la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée d'une micro-crèche de 12 berceaux, qui devrait être livrée début 2027.

Dans cette optique, une étude préalable du futur mode de gestion a été menée par le Cabinet ENERGIEA. Le cabinet a passé en revue les modes de gestion envisageables, ils sont présentés en annexe 34.

Le mode de gestion proposé est la concession de service public (contrat relevant du Code de la commande publique, et notamment de ses articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants) à compter du 1^{er} janvier 2027 (date estimative) pour une durée de 5 ans.

Nathalie CARROT-TANNEAU apporte une précision : « Cela est quand même plus sécurisant pour l'EPCI. En plus, cela allège la charge de travail des services supports de la communauté de communes tout en gardant quand même un regard sur le fonctionnement de la structure. C'est donc intéressant. De plus, le coût financier, entre 30 et 50 000 euros par an, est nettement inférieur à ce que nous avions prévu. »

Le comité social territorial a rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de déléguer la gestion du service public de gestion de la micro-crèche de Combrit ;
- approuve le principe de la délégation du service public de gestion de la crèche de Combrit par voie de concession, pour une durée de cinq ans et dont les caractéristiques figurent dans l'annexe ci-jointe ;
- autorise le président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets

Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, présente le point relatif aux déchets.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

1. Location du hangar de la zone d'activités de Quélarn à l'association « la p'tite boîte »

Il est rappelé que l'association la p'tite Boîte, gestionnaire de la recyclerie sur le territoire, est un partenaire important de la CCPBS sur les thématiques de la prévention des déchets, du réemploi et de la solidarité. L'association occupe par convention le hangar de Quélarn situé à proximité de la déchèterie. La convention d'occupation arrivait à son terme au 31 décembre 2024 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2025.

À cette occasion, un bilan entre le service déchets (vice-président et techniciens) et les responsables de l'association a été effectué et une volonté des deux parties de continuer ce partenariat a été exprimée.

Ce sujet a été évoqué en commission déchets et lors du comité de pilotage du PLPDMA avec un avis favorable des élus pour poursuivre le travail engagé.

Il est donc proposé dans un premier temps de renouveler la convention temporaire d'occupation du local de Quélarn en fixant le prix aidé à 350 € par mois, pour une durée de 3 ans. Ce tarif sera révisé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Il a été ensuite proposé de valider une nouvelle convention d'objectif et de moyen lors du bureau communautaire du 20 mars 2025 détaillant davantage les engagements de chaque partie et confortant le choix d'une aide sur le loyer.

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que la fixation des tarifs des redevances ne peut être déléguée. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer le tarif d'occupation du local situé sur la zone d'activités de Quélarn.

Catherine MONTREUIL s'interroge : *« Qu'en dit l'association la p'tite boîte ? Comment perçoit-elle cette modification ? »*

Jean-Michel GAGNÉ lui répond : *« Nous sommes très raisonnables dans notre demande. Ce n'est jamais une bonne nouvelle d'augmenter un loyer. Nous avons eu un dialogue extrêmement franc et direct. J'ai annoncé que nous allions augmenter le loyer. Cela a été reçu comme tel et ne semble pas soulever d'obstacles. »*

Stéphane LE DOARÉ poursuit :

« L'association fonctionne extrêmement bien, l'activité commerciale est très bonne. C'est devenu plus qu'une petite activité. Le nombre de salariés a augmenté, il y a énormément de bénévoles. C'est colossal. Aujourd'hui, l'activité générée par l'association la p'tite boîte va au-delà de toutes les espérances, y compris les leurs. Il y a du réemploi. Énormément de monde fréquente le site et cela permet de sauver des biens qui auraient été détruits alors qu'ils ont une seconde vie et une seconde valeur. »

Jean-Michel GAGNÉ précise : *« Ils évoluent au niveau de la prestation. Ceci est un autre sujet, que nous n'allons pas aborder ce soir. Concernant Pont-l'Abbé, ils ont fait l'acquisition des locaux, ils sont donc propriétaires. »*

Stéphane LE DOARÉ intervient : *« Ce n'est pas Pont-l'Abbé mais Plonéour-Lanvern. J'aurais aimé que ce soit Pont-l'Abbé mais ce n'est pas le cas. Ils ne paient pas leurs impôts à Pont-l'Abbé, mais dans le haut Pays bigouden, bien qu'ils travaillent pour nous. Ils collectent chez nous et assurent la valorisation, mais en réalité les produits de taxes sont perçus par le haut Pays bigouden. »*

En l'absence de questions, Jean-Michel GAGNÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

- fixe le tarif de location du hangar situé sur la zone d'activités de Quélarn à 350 € par mois, charges comprises, uniquement au profit de l'association « la p'tite boîte » à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- dit que ce tarif sera révisé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Conventionnement - Syndicat OUESCO

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif au conventionnement.

1. Convention de partage de frais liés aux travaux à la maison de la baie d'Audierne (annexe 35)

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a souhaité la réalisation de travaux à la maison de la baie d'Audierne, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPBS.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- amélioration des conditions de travail des agents (création d'un nouveau bureau partagé, création d'un espace d'archivage et de stockage, déploiement de la fibre) ;
- labélisation ERT (établissement recevant des travailleurs) des locaux.

Il est proposé de conventionner avec la CCPBS pour définir les modalités de partage des frais.

Le tableau annexé à la convention présente le détail des travaux à réaliser, leurs coûts prévisionnels et la répartition de leurs charges entre OUESCO et la CCPBS.

Le coût total des travaux est donné à titre indicatif et est estimé à 31 981 € dont 17 104 € à la charge de OUESCO. Le montant définitif sera réévalué en fonction des tarifs d'achats des différentes fournitures et consommables. Les deux parties s'entendent sur la répartition des coûts des travaux par pourcentage.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partage des frais liés aux travaux à la maison de la baie d'Audierne présentée en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Stéphane MOREL souhaite apporter une précision : « Je rappelle que la maison de la baie d'Audierne est sur la commune de Tréguennec. Il existe différentes manières en termes de mobilité de s'y rendre. Il est possible d'y venir à pied, à vélo. Dans ces deux cas, il est possible d'y arriver par le sud et par le nord, c'est à dire par Tréguennec et par le Stang – Plonéour-Lanvern – Saint-Jean-Trolimon – Penmarch et Plomeur. Un pont se situe sur la commune de Tréguennec dont je vous rappelle que le budget est sensiblement supérieur à 300 000 euros. Ce pont a un trou de 80 cm qui s'est formé il y a exactement un an et demi. C'est donc pour cette raison que j'ai interdit avec Josiane KERLOC'H la circulation des véhicules. Avant cette interdiction, les camping-cars, les véhicules lourds, les tracteurs avec remorque (animaux, paille) pouvaient circuler là-dessus. Comme vous le savez, la voirie est à la charge de la commune. Il faut compter 60 000 euros minimum. C'est la route du vent solaire qui est une route touristique dont nous faisons la promotion. Elle fait 77 km de long comme chacun sait, elle part de Penmarc'h jusqu'à Plogoff. Les élus de Tréguennec adresseront prochainement un courrier à notre collectivité pour l'interroger sur le devenir de cette route, c'est-à-dire son statut, les conditions de sa maintenance. Il va de soi que cette route est

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

fréquentée. Il y a beaucoup de gens qui regrettent de ne plus pouvoir circuler dessus en voiture. Toutefois, depuis un an et demi, nous nous rendons compte que la zone de quiétude que nous imaginons faire à cet endroit, notamment pour la faune, est un franc succès. C'est un havre de paix. Si vous voulez faire une balade magnifique un dimanche, je vous invite à y venir. Le sujet n'est pas de trouver un financement pour forcément refaire un pont. Ce pont aurait peut-être vocation à devenir finalement plus une passerelle pour les vélos, pour les 2 roues, pour les mobilités douces. Évidemment, se pose la question de la mise en place d'une déviation qui impacterait nécessairement les riverains du Méjou Roz. »

Catherine MONTREUIL demande si le haut Pays bigouden sera approché de la même manière pour participer financièrement.

Stéphane MOREL lui répond : « Dans mon esprit, il ne s'agit pas de contribuer financièrement. Il s'agit simplement de sensibiliser le territoire au statut de la route. C'est l'opportunité de s'interroger sur le statut de cet endroit. Je n'ai pas un pouvoir illimité. Il ne m'appartient pas de dire subitement que la route du vent solaire va devenir une piste cyclable sur X kilomètres. J'ai donc prévu d'adresser ce courrier et de sensibiliser de la même manière la présidente du haut Pays bigouden. »

Yves CANÉVET intervient : « Aujourd'hui, les habitants du Stang sont très contents qu'il n'y ait plus de voiture. L'enclave de Saint-Jean, de l'autre côté, l'est moins. Il va falloir trouver une solution. Les personnes venant de Plomeur ou qui arrivent de Tronoën ne peuvent plus descendre. Il faut donc trouver la meilleure solution en sachant que le haut Pays bigouden est d'accord pour participer à 50 / 50 aux frais. »

2. Convention de partage de frais liés aux charges de structure (annexe 36)

La convention signée avec la CCPBS en date du 13 janvier 2022 porte sur la répartition des dépenses liées aux consommations de fluides (eau et électricité) de la maison de la baie d'Audierne entre la CCPBS et OUESCO.

Il est précisé que la maison de la baie d'Audierne est occupée par OUESCO, la CCPBS et l'association des amis de la baie d'Audierne.

Considérant les travaux envisagés sur le site, il est proposé de modifier la convention dans la cadre d'un avenant n° 1, prenant effet le 1^{er} janvier 2025.

Les modifications portent sur :

→ la modification de la règle de répartition des dépenses liées aux consommations électriques :

	Convention actuelle	Avenant n° 1
Électricité	1/3 CCPBS – 2/3 OUESCO	Consommation réelle

En fin d'année civile, la CCPBS établira un titre de paiement à l'attention de OUESCO sur la base de la dépense annuelle d'eau et d'électricité.

→ la définition d'une règle de répartition des dépenses liées aux frais d'abonnement internet :

	Convention actuelle	Avenant n° 1
Internet	/	1/3 CCPBS – 2/3 OUESCO

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

En fin d'année civile, le syndicat OUESCO établira un titre de paiement à l'attention de la CCPBS sur la base de la dépense annuelle des frais d'abonnement internet.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partage des frais liés aux charges de structure ;
- autorise le président à signer l'avenant n° 1 présenté en annexe.

Motion

Stéphane LE DOARÉ donne lecture de la motion avant d'ouvrir les débats.

Jean-Luc TANNEAU intervient : *« Il faut arrêter de dire 'des associations', 'des ONG'. Il faut citer Bloom puisque l'article vient d'elle. Parmi les 10 premiers chalutiers nommés, 6 sont du Guilvinec. »*

Jean-Michel GAGNÉ prend la parole : *« Je suis d'accord avec Jean-Luc TANNEAU : il faut citer Bloom nommément. Concernant la dernière phrase de la motion qui indique « Soutenir notre pêche artisanale et lutter contre les préjugés », il s'agit surtout à mon sens de lutter contre la désinformation. »*

Stéphane LE DOARÉ indique qu'il modifiera la motion en conséquence.

Catherine MONTREUIL poursuit : *« Je suis bien évidemment d'accord avec ce que viennent de dire mes deux collègues. De plus, je trouve le comportement de Bloom un peu hystérique. C'est absolument honteux d'avoir cité tous les bateaux. Il faut réagir fortement. C'est un coup de semonce supplémentaire à notre pêche et c'est inadmissible. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« C'est totalement inadmissible. Ils ont même trouvé un bateau de guerre espagnol qui, soi-disant, aurait pêché au chalut. C'est absurde. Certains fanatiques vont s'en prendre à des gens qui n'ont rien demandé, qui ne font que leur métier, qui respectent les règles et qui rencontrent déjà énormément de contraintes pour travailler au quotidien. Il s'agit quand même de la seule profession où vous ne savez pas le 30 décembre ce que vous aurez le droit de faire à partir du 1^{er} janvier, puisque les quotas sont donnés au 31 décembre. Selon l'année, vous pouvez perdre 25 à 30 % de votre activité. Je ne connais pas beaucoup de professions qui acceptent les mêmes contraintes. »*

Jean-Marc BREN dit : *« Évidemment, je suis pour cette motion. Au lycée maritime, il y a à peu près 150 jeunes qui veulent devenir marins. Sur ces 150, plus de 110 iront à la pêche. Il nous faut donc être présents pour les soutenir. Je ne sais pas comment éteindre ce genre de feu. Je ne suis pas spécialiste. Peut-être faudrait-il rester le plus généraliste possible et ne pas augmenter ce feu qui est en train de grandir. »*

Laurent CAVALOC, membre du conseil communautaire, prend la parole : *« Je vous avoue que je m'y perds un peu. Je n'avais pas prévu de parler de pêche ce soir. À la lecture de la première partie de la motion, j'étais assez d'accord. J'ai l'impression que nous sommes en train d'étendre le sujet à des sujets d'ailleurs qui ne sont pas dans la motion. Certains disent qu'il faudrait citer Bloom, finalement représentative de ces organisations non gouvernementales plaçant de façon dogmatique et simpliste pour l'interdiction. Il ne s'agit pas de rentrer dans des polémiques absolues. Quand on commence par lutter contre les préjugés et affirmer que toutes nos pêcheries sont durables, franchement, cela se discute. Il n'y a pas de consensus là-dessus. Nous pouvons à la fois soutenir la filière, reconnaître, comme le précise la motion, ce que sont les intérêts des pêcheurs sur la ressource, les efforts qui sont faits, soutenir l'économie locale sans l'opposer aux enjeux écologiques. J'ai une difficulté par rapport à mes convictions personnelles à voter cette motion. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Stéphane LE DOARÉ lui précise qu'il n'est pas obligé de la voter.

Laurent CAVALOC poursuit : *« Je m'apprête à ne pas la voter. Je suis d'accord avec une partie et je ne voudrais pas qu'on puisse dire que je ne soutiens pas la filière locale et l'économie locale. Bloom n'est pas seule à porter ces critiques. Il y a de nombreuses personnalités engagées dans l'écologie qui portent ces revendications. Je ne voterai donc pas contre mais je vais m'abstenir de voter une motion rédigée comme cela. Je me méfie toujours un peu quand je vois le mot dogmatique et simpliste. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord que nous sommes forcément dogmatiques. Je ne crois pas qu'il faille avoir une vision de l'économie qui s'opposerait à l'écologie. Je crois même le contraire. J'intègre l'écologie car je pense qu'il y a une urgence sur le sujet. »*

Jean-Luc TANNEAU fait une remarque : *« Il faut d'abord commencer par traiter ceux qui pêchent des tonnes et des tonnes de poisson par jour avant de s'attaquer à la pêche locale. »*

Laurent CAVALOC indique être bien sûr d'accord sur ce point.

Jean-Luc TANNEAU poursuit : *« Ils ne vont pas le faire, que ce soit Bloom ou Sea Shepherd. Il y a deux ans, les marins avaient été obligés de faire appel au préfet pour qu'elles arrêtent de faire de la provocation. Si nous, élus, nous ne soutenons pas notre base, elle ne pourra rien faire. Il faut qu'elle ait au moins notre soutien. Bloom ou Sea Shepherd maîtrisent la communication. »*

Yves CANÉVET intervient : *« Je suis d'accord avec Jean-Luc TANNEAU. Aujourd'hui, nos hommes politiques nationaux et européens devraient s'attaquer à la pêche minotière : la pêche qui sert à nourrir le bétail. Ils disent pêcher des poissons qui ne sont pas nobles. Contrôle-t-on ce qu'il y a dans leurs grands chaluts et les milliers de tonnes qu'ils pêchent par jour ? »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Tout le monde a bien l'image de ce que peut être un chalutier russe, chinois ou autre qui fait 150 mètres de long et qui pêche en une semaine ce que la flotte bigoudène va pêcher en une année. Il est raisonnable de ne pas comparer ce qui n'est pas comparable. Je maintiens donc qu'il faut être ferme, il faut défendre notre souveraineté alimentaire, nos pêcheurs. Nous faisons mieux que les autres. Nous nous mettons des contraintes et malgré celles-ci, nous sommes la cible d'ONG qui ne s'attaquent pas aux bonnes personnes. Qu'ils se rendent en Chine, en Russie ou en Amérique du Sud et ils seront accueillis chaleureusement. Cependant, il est clair qu'ils n'ont pas l'intention de s'y attaquer. Il est tellement plus facile de s'attaquer aux petits pêcheurs européens qui se mettent beaucoup de contraintes. C'est la vérité. Aujourd'hui, si nous voulons que nos enfants continuent à avoir de la qualité dans leurs assiettes, il faut les défendre. Ils font attention à l'endroit et à la façon dont ils pêchent, ils se sont beaucoup modernisés. Je pense donc que cette motion n'est pas trop forte. Je vous propose de l'amender avec ce qui a été évoqué par les uns et les autres. Il faut sincèrement défendre notre filière. »*

Catherine MONTREUIL ajoute : *« Je garde et je préserve mon profil écologique. Je ne suis pas pour la destruction des fonds marins, mais la façon dont a été abordé le sujet, la manière dont cela a été orchestré me choque. Donc en dehors du fait qu'il faut protéger notre petite pêche, et il y a des choses effectivement avec lesquelles je ne suis pas d'accord. La façon dont cela s'est passé me dérange. »*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- vote, avec UNE ABSTENTION de M. Laurent CAVALOC, cette motion de soutien à la filière halieutique.

La motion suivante est votée et transmise en préfecture le 10/04/25 :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

SOUTIEN À NOTRE FILIÈRE HALIEUTIQUE

SOUTENIR UNE FILIÈRE PÊCHE DIVERSIFIÉE, POUR NOTRE ÉCONOMIE LOCALE ET EN RÉPONSE AUX ENJEUX DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud qui concentrent 197 navires, dont 138 à la pêche côtière, représentent un tonnage annuel de près de 18 000 T, pour une valeur de 70 millions d'euros (2024). Sur le Pays bigouden sud, près de 2 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit 20 % de l'emploi total. Si on observe une érosion de la flotte de navires hauturiers, elle reste la principale source d'apports sous criée, permettant aux entreprises de mareyage et à toute la filière aval de fonctionner. Elle est également essentielle pour garantir un accès au plus grand nombre à des produits de la mer français, y compris dans la restauration collective. La flotte côtière, très dynamique, vient compléter ces apports, valorisant des produits de la mer locaux auprès d'une partie des consommateurs. Alors que 70 à 80 % des produits de la mer consommés en France aujourd'hui sont importés, préserver la diversité des flottilles est un enjeu crucial, tant pour l'économie locale de nos territoires, que pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire permettant de garantir des produits sains, diversifiés, de qualité et à prix abordables à toutes les catégories de population.

LUTTER CONTRE LES PRÉJUGÉS ET AFFIRMER QUE TOUTES NOS PÊCHERIES SONT DURABLES Alors que se profile la conférence des nations unies pour l'océan (Unoc) accueillie par la France à Nice en juin prochain, le risque d'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées, plaidé de façon dogmatique et simpliste par certaines organisations non gouvernementales (notamment Bloom et Sea shepherd), est redoutée par le secteur. Dans ce contexte, il est de notre responsabilité d'éclairer le débat et de combattre les discours simplistes en affirmant que :

- La pêche française et européenne est la plus sélective et règlementée au monde (quotas, tailles minimales de capture, périodes de repos biologique, etc.)
- Des efforts considérables sont réalisés depuis des années par la profession, pour trouver des solutions plus écologiques : engins de pêche intelligents, bateaux hybrides, utilisation de carburants moins polluants, etc.
- Enfin, rappeler que les chalutiers ne détruisent pas aveuglément les fonds marins. Leurs zones de pêche sont aujourd'hui strictement délimitées et tendent à éviter les secteurs sensibles ou à risque. Elles sont exploitées en fonction des saisons, sur des fonds vaseux ou sableux, avec une assistance technique (sondeurs), mais aussi sous le contrôle croisé des autorités scientifiques et politiques afin de garantir un **renouvellement optimal des stocks** de poissons. Nos pêcheurs sont vigilants sur l'évolution des espèces de façon à s'assurer un avenir pérenne.

L'interdiction totale du chalutage entraînerait la fermeture de nos criées, avec des conséquences désastreuses et irréversibles sur l'ensemble de la filière pêche, déjà fortement fragilisée par des chocs successifs. C'est la mort annoncée de notre économie locale et la porte ouverte à 100 % de poisson d'importation.

Soutenir notre pêche artisanale et lutter contre les préjugés et la désinformation, c'est défendre notre économie locale, nos emplois, et permettre à tous l'accès à une alimentation de proximité saine et de qualité.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 02 avril 2025

Stéphane LE DOARÉ demande à Nathalie CARROT-TANNEAU d'intervenir afin d'évoquer le forum des aidants.

Mme CARROT-TANNEAU informe : « Le forum des aidants a lieu vendredi 4 avril après-midi au Triskell. Il est organisé par notre Clic. Il y avait certainement une attente sur le territoire car plus de 300 personnes se sont inscrites. Je vous invite en tout cas à venir les rejoindre. »

En conclusion, Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Vendredi, nous comptons donc sur vous nombreux. De plus, deux dates sont à noter dans vos agendas. Le 10 mai auront lieu deux événements : l'un à Sainte-Marine, l'autre au stade bigouden avec le meeting d'athlétisme. Le stade va désormais s'appeler 'stade Bigouden Philippe MÉHU'. Je vous y invite toutes et tous, nous allons le baptiser officiellement en présence de son épouse et de ses enfants. Il a été un des grands contributeurs de l'athlétisme sur le Pays bigouden ; il a été président du CAB pendant 25 ans, c'était la voix de l'athlétisme sur les différentes manifestations. Et puis évidemment, il a été aussi un de nos collègues ici au sein de nos instances et à Loctudy. Le 14 mai aura lieu l'inauguration du tracé du train Birinik attendu depuis plus de 30 ans. Il a enfin vu le jour grâce à la volonté politique des élus autour de cette table et des 5 conseils municipaux concernés. Je remercie tout le monde pour son implication avec en plus 80 % de subventions. Nous parlions tout à l'heure de finances saines et d'aller chercher des recettes. Avec 20 % de reste à charge pour 17 km de pistes cyclables, c'est donc une vraie réussite. Monsieur le préfet viendra en personne de même que Maël DE CALAN. Je vous invite à venir faire du vélo avec eux. Nous avons réservé un tronçon à Plobannalec. Il y aura un petit parcours à faire en vélo suivi du verre de l'amitié. Vous pouvez venir avec votre vélo ou bien en emprunter un. Justine FONTAINE se charge de l'organisation. »

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GAIGNÉ



Le président,



Stéphane LE DOARÉ